

**COMMUNIQUE**

**portant ouverture du concours direct d'entrée à l'Ecole militaire de santé (EMS), session 2024.**

**L'Etat-major général des Armées communique :**

Il est ouvert, pour l'année 2024, un concours unique pour le recrutement d'élèves officiers destinés à l'Ecole militaire de santé selon les modalités définies par le présent communiqué.

Les épreuves se dérouleront les **samedi 25 et le dimanche 26 mai 2024**, dans les zones militaires, sous la responsabilité des Commandants de zone à l'exception de la Zone militaire n°1.

**I- CONDITIONS D'ADMISSION :**

Les conditions d'admission sont fixées comme suit :

- ✓ Etre de nationalité sénégalaise;
- ✓ Etre âgé :
  - **au 31 décembre 2024** de 18 ans au moins et de 20 ans au plus pour la section Médecine ;
  - **au 31 août 2024** de 18 ans au moins et de 22 ans au plus pour les sections Pharmacie, Chirurgie dentaire et Vétérinaire ;
- ✓ être célibataire, sans enfant à charge ;
- ✓ être titulaire du baccalauréat des séries S<sub>1</sub> ou S<sub>2</sub> ou régulièrement inscrit (e) en classe de terminale dans les mêmes séries ;
- ✓ ne pas avoir été inscrit(e) ou ajourné(e) en Faculté de médecine, de pharmacie, et d'odontostomatologie, ou à l'Ecole inter-états des sciences et médecine vétérinaires ;
- ✓ posséder l'aptitude physique dont le profil médical minimum est le suivant :

**S I G Y C O P**  
**2 2 2 4 3 2 2**

En outre, sont exigées :

- ✓ une vision binoculaire normale et l'absence de protéinurie même orthostatique ;
- ✓ un acquittement au compte du Centre comptable des Armées payable à ECOBANK SN n°094 0100100339209004 84 à ECOBANK, des frais d'inscription fixés à cinq mille cinq cents (5.500) francs non remboursables (dont 500 francs de droit de timbre).

**Il ne sera pas accordé de dispense d'âge.**

**II- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE :**

Le dossier de candidature comprend :

En plus de l'inscription obligatoire sur le site : [WWW.ecolemilitairesante.com](http://WWW.ecolemilitairesante.com), les candidats doivent également déposer un dossier de candidature comprenant :

- une demande d'inscription au concours, établie sur imprimé (à imprimer au niveau du site : [www.ecolemilitairesante.com](http://www.ecolemilitairesante.com)) ;
- un certificat médical d'aptitude délivré par un médecin militaire selon le modèle en vigueur (à imprimer au niveau du site : [www.ecolemilitairesante.com](http://www.ecolemilitairesante.com)) ;

- trois extraits d'acte de naissance datant de moins trois (03) mois ;
- un certificat de scolarité de la classe de Terminale S<sub>1</sub> ou S<sub>2</sub>, ou deux (02) photocopies légalisées du Baccalauréat des mêmes séries ;
- une copie de la carte d'étudiant (e) si le candidat est déjà bachelier ;
- un extrait du casier judiciaire n°3 datant de moins de trois (03) mois ;
- une enveloppe timbrée (200 frs) petit format portant l'adresse exacte du candidat ou de la candidate et son numéro de téléphone fixe et/ou portable joignable ;
- une enveloppe grand format timbrée (425 frs), portant l'adresse exacte du candidat ou de la candidate et le numéro de téléphone fixe et/ou portable joignable ;
- une copie légalisée du certificat de nationalité sénégalaise ;
- un reçu de paiement des frais d'inscription payables à ECOBANK du centre comptable des armées (CCA) numéro SN 094 01001100339209004 84 et s'élevant à cinq mille cinq cents (5.500) francs non remboursables ;
- après admission du candidat, un engagement de remboursement éventuel signé et légalisé selon le modèle à retirer auprès de l'autorité militaire.

Les dossiers complets et conformes doivent être déposés par les candidats au **plus tard vendredi 8 mars 2024 à 17 heures**, au Bureau de Garnison de la zone militaire la plus proche de leur lieu de résidence ou, pour les localités éloignées de ces bureaux, à la brigade de Gendarmerie la plus proche.

Les dossiers vérifiés sont ensuite transmis à l'Ecole militaire de santé par les Commandants de zones militaires, les commandants d'armes et commandants de brigade de gendarmerie, **au plus tard le vendredi 15 mars 2024 à 17 heures**.

Tout dossier non conforme ou reçu à l'EMS après cette date ne sera pas pris en considération.

La liste des candidats autorisés subir les épreuves du concours sera fixée par arrêté du Ministre des Forces armées et diffusée à l'issue.

Les candidats passeront au niveau des centres de dépôt retirer leur convocation **15 jours avant la date du concours**.

### III- EPREUVES DU CONCOURS :

Le concours comporte les épreuves écrites du niveau du Baccalauréat des séries S<sub>1</sub> et S<sub>2</sub> suivantes :

- composition de Sciences de la Vie et de la Terre ;
- composition de français ;
- composition de physiques ;
- composition de chimie.

**NB : Toute note inférieure à 05/20 dans une matière est éliminatoire.**

Pour les ressortissants sénégalais résidant à l'étranger, les épreuves du concours ne peuvent être subies que dans les centres prévus au Sénégal.

A cet effet, aucune dérogation ne sera accordée.

Pour le général de corps d'armée Mbaye CISSE,  
Chef d'état-major général des armées.

**Et par délégation**

Le général de division Fulgence NDOUR,  
Sous-chef d'état-major général des Armées.

